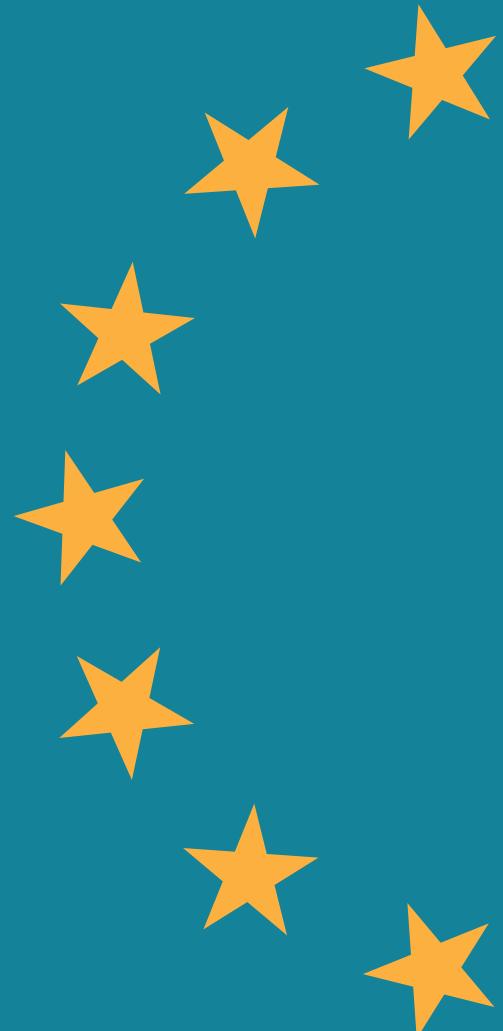


LE DÉVELOPPEMENT LOCAL
MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX



LE GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

PROGRAMMATION FEDER-FEAMPA 2021-2027



ÉDITO

Chers porteurs de projets, chers partenaires,

C'est un honneur pour moi de vous adresser ces quelques mots à l'occasion du lancement de notre nouveau dispositif OS 5, soutenu par les fonds FEDER et FEAMPA, dans le cadre de la stratégie de développement local menée par l'Agglo'GAL de la CACL.

Notre ambition est claire : bâtir un développement économique et social durable qui place l'humain au cœur de toutes nos initiatives. Pour cela, nous avons fait le choix de l'innovation, non pas comme une fin en soi, mais comme un levier au service du bien-être de nos populations, de la cohésion sociale et du développement harmonieux de notre territoire.

Fruit d'une large concertation et d'une démarche participative, notre stratégie s'appuie sur les forces vives de chacune des communes de la CACL. Elle vise à financer des projets de proximité, de petite taille mais à fort impact local, souvent oubliés des grands dispositifs de financement. Ces projets seront les catalyseurs d'une transformation en profondeur, alliant progrès économique, inclusion sociale, et respect de notre environnement.

Je tiens également à souligner l'importance stratégique que nous accordons à l'économie bleue. Ce secteur porteur représente un levier majeur de croissance durable pour notre territoire, avec des retombées positives sur l'ensemble de notre tissu socio-économique.

Nous croyons profondément que c'est par des actions concrètes, ancrées dans les réalités locales et portées par des femmes et des hommes engagés, que nous construirons le territoire de demain. Un territoire innovant, solidaire et attractif.

Porteurs de projets, ce dispositif est le vôtre. Saisissez cette opportunité pour faire émerger vos idées, pour faire rayonner notre territoire, et pour participer pleinement à cette dynamique collective.

Vous souhaitant une bonne lecture de ce guide et surtout, la pleine réalisation de toutes vos ambitions pour l'essor économique du centre littoral de Guyane.

Avec toute ma considération,

**Anne-Michèle Robinson,
présidente OS 5 de l'Agglo'GAL.**

SOMMAIRE

01

1. L'UNIVERS OS 5

- 1.1 QU'EST-CE QUE L'OS 5 ?
- 1.2 UNE APPROCHE LOCALE ET PARTICIPATIVE
- 1.3 LE RÔLE DES GAL

02

ÊTES-VOUS AU BON ENDROIT ?

- 2.1 LES TYPES DE PROJETS ÉLIGIBLES
- 2.2 LES PUBLICS CONCERNÉS
- 2.3 CE QUE L'OS 5 PEUT (ET NE PEUT PAS) FINANCER

03

MONTER UN PROJET LEADER : MODE D'EMPLOI

- 3.1 LES GRANDES ÉTAPES DU PARCOURS
- 3.2 LES CRITÈRES DE SÉLECTION
- 3.3 LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

04

PENDANT LE PROJET : OBLIGATIONS ET BONNES PRATIQUES

- 4.1 SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
- 4.2 COMMUNICATION ET VALORISATION
- 4.3 MODIFICATIONS EN COURS DE ROUTE : QUE FAIRE ?
- 4.4 LES ERREURS FRÉQUENTES À ÉVITER
- 4.5 ASTUCES POUR OPTIMISER SON DOSSIER

05

CLÔTURER SON PROJET EN TOUTE SÉRÉNITÉ

- 5.1 LA DEMANDE DE SOLDE
- 5.2 LE VERSEMENT DE L'AIDE
- 5.3 RETOURS D'EXPÉRIENCES ET VALORISATION

06

RESSOURCES UTILES ET CONTACTS

- 6.1 GLOSSAIRE
- 6.2 COORDONNÉES DES GAL DE GUYANE ET RELAIS D'INFORMATION

1.1. Qu'est-ce que l'OS 5 ?

Le dispositif Objectif stratégique 5 (OS 5) de l'Agglo'GAL s'inscrit pleinement dans la Stratégie de développement local (SDL) portée par la CACL. Il constitue un levier essentiel pour favoriser une diversification économique durable du territoire. Ce dispositif a pour ambition de **structurer, valoriser et consolider les activités économiques, notamment celles liées à l'économie bleue**, en s'appuyant sur les richesses maritimes et fluviales locales.

L'OS 5 contribue activement à la création d'emplois, au développement touristique ainsi qu'à la préservation des écosystèmes, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'innovation, de coopération territoriale et de transition écologique.

Pour la période 2023-2027, le dispositif bénéficie du soutien financier du **Fonds européen de développement régional (FEDER)** et du **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)**, sous l'autorité de la **Collectivité territoriale de Guyane (CTG)**. Ces deux sources de financement permettent à l'Agglo'GAL d'adopter une approche multifonds pour accompagner les porteurs de projets.

1.2. Une approche locale et participative

Le dispositif OS 5 s'appuie sur une démarche participative forte, inspirée du programme LEADER, selon lequel « les meilleures idées viennent du terrain ». Fidèle à cette philosophie, **l'Agglo'GAL place les acteurs locaux - élus, associations, entreprises, habitants - au cœur de la définition et de la mise en œuvre de sa stratégie de développement**.

Les projets soutenus dans le cadre de l'OS 5 sont donc construits collectivement à l'échelle du territoire. Cette gouvernance partagée garantit une réponse adaptée aux enjeux locaux, tout en renforçant l'implication citoyenne, la cohérence des actions et l'ancrage pérenne des initiatives.

1.3. Le rôle des GAL

Le GAL est le **point d'entrée pour tout projet en lien avec le dispositif OS 5**. Il est composé d'une équipe technique (animateur·rice-gestionnaire) qui a pour mission de vous :

- informer et orienter
 - aider à vérifier l'éligibilité de votre projet
 - accompagner dans le montage du dossier
- et d'un comité de sélection (élus et acteurs socio-économiques) qui évalue les projets et décide des financements accordés.

L'Agglo'GAL, c'est votre allié tout au long du parcours OS 5. Il est VOTRE partenaire de développement.

L'ÉQUIPE TECHNIQUE DE L'AGGLO'GAL - OS 5

Basée au sein de la Direction du développement de l'attractivité économique (DDAE) de la CACL, l'équipe technique vous accompagne tout au long de votre parcours et est pour vous un appui instructeur et réglementaire.

Notre mission ? **Animer le territoire, accompagner les porteurs de projets, réceptionner et analyser les demandes, assurer la gestion administrative et financière des dossiers, etc.**

Le comité de sélection - Instance décisionnelle

Il est l'**organe décisionnel de l'Agglo'GAL** et est composé d'élus et d'acteurs socio-économiques répartis dans un collège public et un collège privé. Ils se réunissent régulièrement pour **décider de l'attribution du financement FEDER-FEAMPA** aux porteurs de projets qui œuvrent sur le territoire de la CACL.

L'Autorité de gestion - Collectivité territoriale de Guyane (CTG)

Sur le territoire guyanais, le **Pôle des affaires européennes et internationales (PAEI) de la CTG** est l'« autorité de gestion » pour le FEDER-FEAMPA. Il a en charge l'instruction des projets et demeure l'autorité responsable de la mise en œuvre des programmes européens. La CTG agit également en tant qu'Organisme intermédiaire (OI), en déléguant à l'Agglo'GAL une partie de la gestion des fonds européens. Cela permet une mise en œuvre plus souple et plus réactive.



Bon à savoir

Il existe 308 GAL sur le territoire national dont 4 se situent en Guyane, 1 par intercommunalité : CACL, CCDS, CCOG et CCEG.

TOUTES LES COMMUNES DE LA CACL SONT ÉLIGIBLES :
CAYENNE, MACOURIA, MATOURY, MONTSINÉRY-TONNEGRANDE, RÉMIRE-MONTJOLY, ROURA



2.1. Les types de projets éligibles

L'OS 5 soutient des projets qui répondent à des enjeux locaux identifiés dans la Stratégie de développement local (SDL) de la CACL.

Tous les projets ne sont pas automatiquement éligibles.

✓ **Projets généralement éligibles :**

- Projets favorisant le développement économique local,
- Initiatives d'innovations sociale centrées sur le bien-être des habitants,
- Actions de renforcement du lien intergénérationnel,
- Projets intégrant des principes de développement durable : gestion des ressources, économie circulaire, etc.
- Projets de création d'emploi local, avec une attention particulière portée à l'insertion des jeunes,
- Actions de valorisation et de structuration de l'offre touristique,
- Initiatives visant à limiter les déplacements pendulaires (foyer-travail),
- Projets favorisant l'accès au numérique pour tous.

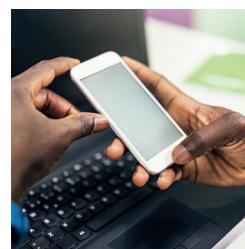
! Attention : il est essentiel de consulter l'Agglo'GAL pour vérifier l'adéquation entre votre idée et la stratégie du territoire.

2.2. Les publics concernés

L'OS 5 s'adresse à une grande diversité d'acteurs :

- Entreprises
- Associations loi 1901 et autres structures de l'ESS
- Collectivités et leurs groupements
- Établissements publics

➤ Le point commun ? Tous ces porteurs de projets doivent intervenir dans le périmètre du territoire de la CACL et s'inscrire dans une dynamique collective.



2.3. Ce que l'OS 5 peut (et ne peut pas) financer



L'OS 5 peut financer :



- Des investissements matériels (aménagements, équipements, petits travaux)
- Des prestations externes (études, animations, formations)
- De l'ingénierie de projet (si liée à la mise en œuvre concrète)
- Des dépenses de communication (si elles servent le projet)
- Des dépenses de formation (si liées à la mise en œuvre concrète)
- Les frais de fonctionnement courant (salaires, gratifications, etc.).



• Ce que OS 5 ne finance pas :

- Les projets purement privés sans impact collectif
- Les actions déjà financées par d'autres dispositifs européens sur la même période.

Bon à savoir :



- Le **taux de financement (aides publiques) est compris entre 75% et 100%** selon la nature du porteur de projet et le type d'action.
- Une contrepartie financière « autofinancement » (fonds propres, autres subventions) est systématiquement demandée.

Pour être admissible, le coût total du projet doit être de :

Minimum : 8 000,00 €

Maximum : 150 000,00 €

Montant des aides publiques pour la programmation européenne 2021-2027

FEDER 3 759 287,00 €



262 564,00 €



337 357,00 €*

Montant des aides publiques pour la programmation européenne 2021-2027

FEAMPA 286 567,00 €



191 345,00 €



195 222,00 €



3.1 Les grandes étapes du parcours

Monter un projet OS 5 est un processus structuré, où l'accompagnement est la clé.

Étape 1 : Prise de contact

Prenez rendez-vous avec l'équipe de l'Agglo'GAL. Ce premier échange permet de :

- Présenter votre idée,
- Vérifier qu'elle est compatible avec la stratégie OS 5 de la CACL,
- Identifier les coûts d'éligibilité et conditions d'admissibilité.

Étape 2 : Construction du projet

Une fois le principe validé, vous entrez dans la phase de consolidation :

- Définir les objectifs précis de votre projet,
- Définir le plan de financement,
- Identifier les partenaires et financements complémentaires,
- Établir un calendrier réaliste.

L'Agglo'GAL peut vous accompagner à cette étape (ou vous orienter vers d'autres structures de soutien).

Étape 3 : Dépôt numérique du dossier

Vous devrez constituer un dossier de demande de subvention sur l'application e-Synergie :

www.europe-guyane.fr/je-depose-mon-dossier/



En ligne, après inscription, vous pourrez compléter les rubriques suivantes :

- Une description détaillée du projet,
- Le budget et les devis comparatifs,
- Un calendrier prévisionnel
- Les justificatifs demandés par l'Agglo'GAL.
(liste non exhaustive)

Étape 4 : Passage en Comité de sélection (CS)

Après avoir été soumis à l'autorité de gestion (PAE) pour une vérification réglementaire et financière, votre dossier est **présenté devant le comité de sélection de l'Agglo'GAL**.

Ce comité examine les projets selon leur :

1. **pertinence par rapport à la stratégie de développement local** de la CACL,
2. **faisabilité**,
3. **impact territorial**,
4. **caractère innovant ou collaboratif**.



À ce stade, un avis est donné :

Favorable : aide sollicitée acceptée

Ajournement : manque d'éléments au dossier,
second passage en CS demandé

Défavorable : aide sollicitée rejetée.

Étape 5 : Contractualisation

Si votre projet reçoit un avis favorable, l'Agglo'GAL vous transmet une **notification d'attribution d'aide européenne**. Votre dossier passe ensuite en comité de programmation Europe (CPE) du PAE, pour information.

La convention d'attribution vous est transmise à cette étape précisant :

- Le montant de l'aide LEADER accordée,
- Les conditions à respecter,
- Le calendrier de réalisation,
- Les modalités de versement.

3.2 Les critères de sélection

Chaque GAL dispose de sa grille d'analyse, mais certains critères sont récurrents :

- **Adéquation avec la stratégie locale**
- **Plus-value territoriale (emploi local, développement durable, etc.)**
- **Caractère innovant ou expérimental**
- **Effet levier sur d'autres financements**
- **Partenariats locaux ou coopération**
- **Réalisme technique et financier du projet**

Le but n'est pas d'avoir un « projet parfait », mais un projet utile, bien pensé et adapté au territoire.



3.3 Les documents NÉCESSAIRES



- Formulaire de demande d'aide
- Présentation détaillée du projet (note descriptive)
- Budget prévisionnel et plan de financement
- Devis comparatifs (2 minimum par dépense)
- Calendrier des actions
- RIB de l'entreprise/l'association.

Justificatifs administratifs

POUR UNE COLLECTIVITÉ OU UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention.

POUR UNE ASSOCIATION

- Récépissé de déclaration en préfecture
- Statuts
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- Attestations de régularité fiscale et sociale (datant de moins de 3 mois)
- Trois derniers bilans et comptes de résultats

POUR UNE ENTREPRISE

- Preuve de l'existence légale (extrait K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné)
- Attestations de régularité fiscale et sociale (datant de moins de 3 mois)
- Trois derniers bilans et comptes de résultats

4.1 Suivi administratif et technique

Une fois la convention signée, vous pouvez débuter la mise en œuvre de votre projet.

Attention : certaines règles doivent être scrupuleusement respectées pour garantir le versement de l'aide.

Les points à surveiller :

- Conformité du projet avec ce qui a été validé (budget, actions, calendrier),
- Justificatifs précis à conserver : factures, preuves de paiement (relevés de compte), rapports d'activité, etc.
- Respect des procédures de commande publique (pour les collectivités),
- Information régulière de l'Agglo'GAL sur l'avancement de l'opération.

Conseil : constituez un dossier de suivi dès le départ. Il vous sera très utile pour le bilan final (demande de solde).

4.2 Communication et valorisation

Le dispositif OS 5 impose des obligations de communication. Il est important de rendre visible le soutien public reçu :

- Affichage temporaire sur les lieux de travaux ou d'activité (ex : panneau de chantier),
- Logos **COFINANCÉ PAR L'UE / L'EUROPE S'ENGAGE EN GUYANE** sur les supports de communication,
- Mention du soutien dans les publications, réseaux sociaux, site web, etc.



Ces éléments sont vérifiés au moment du bilan. Un oubli peut entraîner une pénalité. Au-delà de l'obligation, cela valorise votre projet et le territoire !



La règle d'or : prévenir, pas guérir.

4.3 Modifications en cours de route : que faire ?

La vie d'un projet n'est jamais un long fleuve tranquille : retards, changements de fournisseurs, hausse des coûts,... Cela arrive.

La règle d'or : prévenir dans les plus brefs délais !



En cas de changement :

- Contactez l'Aggro'GAL immédiatement,
- Expliquez la situation et proposez une adaptation (nouveau calendrier, devis révisé, modification des actions).

L'Aggro'GAL vous dira si une demande d'**avenant** est nécessaire.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Modifier le projet sans accord,
- Supprimer une action financée sans justification,
- Dépasser les dépenses prévues sans autorisation.

LES BONS RÉFLEXES PENDANT LE PROJET

À FAIRE ✓	À ÉVITER ✗
CONSERVER TOUS LES JUSTIFICATIFS	ENGAGER DES DÉPENSES NON PRÉVUES
COMMUNIQUER AVEC L'AGGLO'GAL	MODIFIER LE PROJET SANS ACCORD
RESPECTER LES LOGOS ET MENTIONS	NÉGLIGER LA VALORISATION
SUIVRE LE CALENDRIER DE RÉALISATION	REPORTER LE CALENDRIER SANS EN INFORMER L'AGGLO'GAL



POINT DE VIGILANCE



Dès le début de votre projet, il est très important de bien respecter vos obligations, notamment en matière de **publicité des fonds européens**. Pensez aussi à **garder et classer tous les documents liés à votre dossier OS 5** pour pouvoir les retrouver facilement en cas de contrôle.

Ces obligations de conservation et de visibilité durent 10 ans à partir du moment où le dernier paiement (le solde) a été versé sur votre compte.



4.4 Les pièges à éviter

Lancer le projet sans vérification des dépenses éligibles.

Même si tout est prêt, engager des dépenses avant information de l'Aggo'GAL = risque de non-financement.

Sous-estimer le temps de montage.

Constitution du dossier, recherche de devis, pièces administratives... cela prend du temps. Ne vous précipitez pas.

Penser que le dispositif OS 5 finance à 100%.

Il s'agit d'un cofinancement. Vous devez prévoir un apport complémentaire (fonds propres, autre subvention, prêt...).

Mal gérer les obligations de communication.

Oublier un logo sur une affiche ou un panneau peut vous coûter une partie de l'aide. Anticipez cette étape dès le début.

Travailler seul.

Même si vous êtes très autonome, l'Aggo'GAL est là pour accompagner, relire, corriger, conseiller.



4.5 Nos conseils pour un dossier réussi

Montrez le lien avec le territoire.

Même un projet individuel peut avoir un impact collectif : emploi, services aux habitants, valorisation d'un savoir-faire...

Appuyez-vous sur des témoignages ou chiffres locaux.

Cela donne du poids à votre dossier (ex. : nombre de bénéficiaires, dynamique associative, besoin repéré par la commune...). Tout le monde n'est pas expert dans votre domaine.

Construisez un budget réaliste, ni gonflé ni sous-évalué.

Un budget cohérent inspire confiance. Prévoyez une marge pour les imprévus.

Pensez INNOVATION.

L'innovation désigne la mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé qui est nouveau, ou qui présente une amélioration notable par rapport aux solutions existantes. Démarquez-vous.

Pensez coopération.

Un projet réalisé à plusieurs structures, ou en lien avec un autre territoire, est souvent valorisé dans les critères.

5.1 La demande de solde

Pour déclencher le versement du solde de l'aide, vous devez **transmettre un dossier de demande de paiement final (demande de solde)**.

Il contient :

- Un rapport d'exécution : ce que vous avez fait, pour qui, avec quels résultats,
- Les factures acquittées (avec preuve de paiement),
- Les relevés bancaires correspondant aux paiements,
- Des photos ou supports de communication attestant de la réalisation,
- La preuve de respect des obligations de publicité (logos, panneaux, etc.),
- Une attestation de fin d'opération/de réalisation conforme.

L'Agglo'GAL vous accompagne pour vérifier que tout est complet avant transmission à l'Autorité de gestion.



Conseil : ne laissez pas passer trop de temps entre la fin du projet et le dépôt du bilan. Des justificatifs pourraient devenir difficiles à récupérer.

5.2 Le versement de l'aide

Une fois votre demande de solde validée :

- L'aide est versée sur présentation des dépenses réellement engagées et conformes à la convention,
- Si vous avez perçu une avance, elle est régularisée à cette étape,
- Le montant final peut être ajusté si certaines dépenses sont jugées inéligibles.



Le délai de versement peut varier (de quelques semaines à plusieurs mois) selon la complexité du projet.

Recommandation : vous avez la possibilité d'effectuer des demandes d'acomptes successives afin d'étaler vos dépenses.

5.3 Retours d'expériences et valorisation

Un projet financé par le dispositif OS 5 ne s'arrête pas à son bilan administratif. Il peut devenir une source d'inspiration pour d'autres acteurs du territoire.



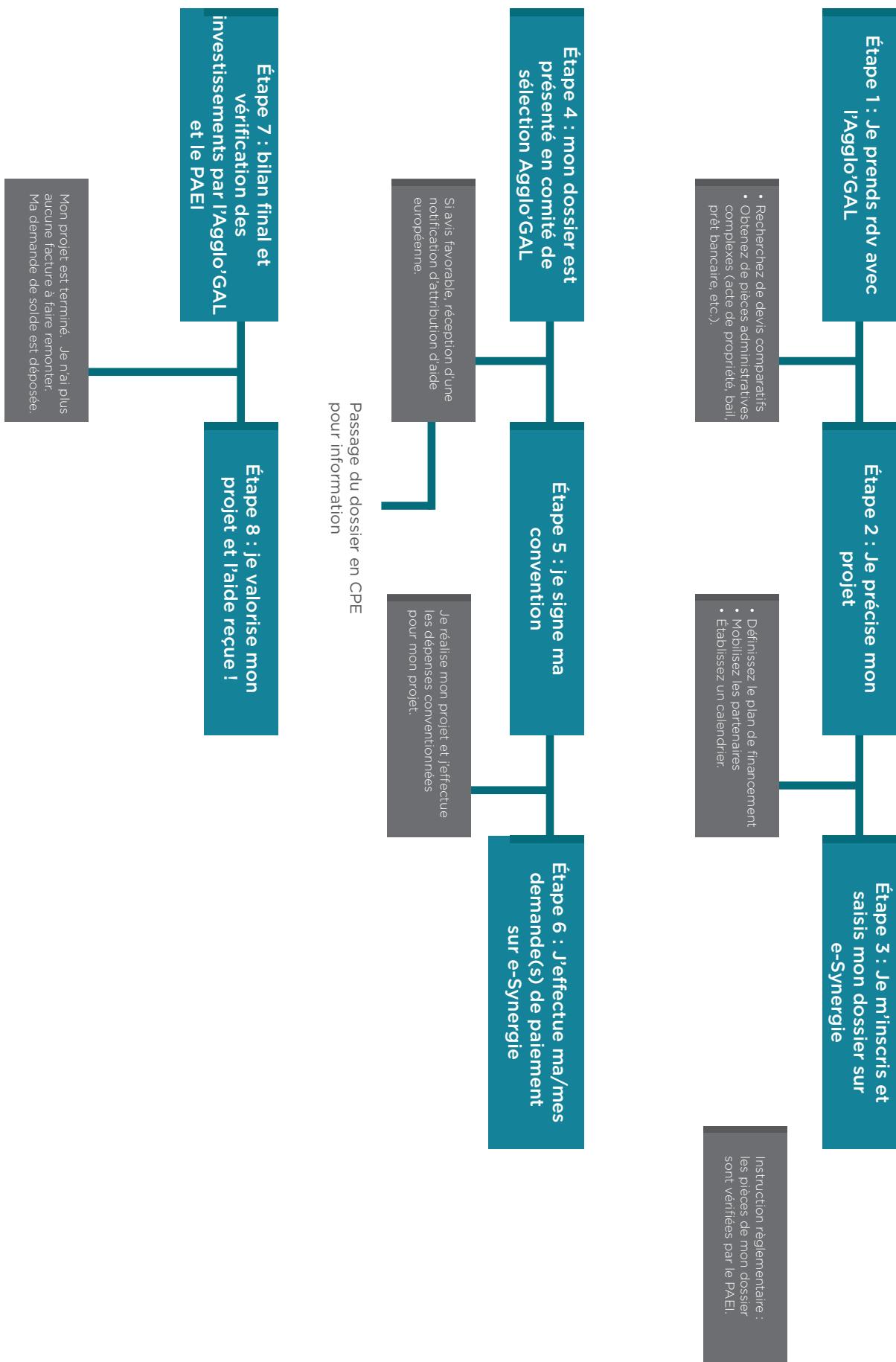
L'Agglo'GAL organise ainsi :

- Des retours d'expériences entre porteurs de projet,
- Des visites de réalisations exemplaires,
- Des publications de témoignages.

Participer à ces actions, c'est :

- Valoriser votre projet au-delà de votre structure,
- Créer du lien avec d'autres porteurs,
- Contribuer à une dynamique collective sur le territoire.

CYCLE DE VIE DE MON DOSSIER : RÉCAP'





6.1 Glossaire

A

AUTOFINANCEMENT

Part de financement apportée par le porteur de projet. Le porteur devra apporter à minima, 25% d'autofinancement.

AUTORITÉ DE GESTION (AG)

Financièrement et juridiquement responsable du programme. À ce titre, elle veille à la régularité et à la réalisation des projets qu'elle finance et s'assure de la performance de son programme.

En Guyane, c'est la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) qui est autorité de gestion.

B

BÉNÉFICIAIRE

Porteur de projet ayant vu sa demande de financement approuvée par l'autorité de gestion et ayant reçu une convention de financement précisant les modalités d'octroi de celui-ci.

C

COMITÉ DE PROGRAMMATION EUROPE (CPE)

Instance régionale multifonds ayant pour but d'examiner et de donner son avis sur la programmation des dossiers souhaitant bénéficier de Fonds européens.

COMITÉ DE SÉLECTION (CS)

Instance décisionnelle du dispositif LEADER, composé d'acteurs publics et privés du territoire de l'Agglo'GAL. Il est garant de la sélection des projets et assure la cohérence entre les projets sélectionnés et la stratégie du territoire. Son rôle est également d'assurer le suivi du dispositif LEADER (évaluation, gestion de la maquette financière, etc).

COMMISSION EUROPÉENNE

Branche exécutive de l'UE. Politiquement indépendante, elle est seule responsable de l'élaboration des propositions législatives et met en œuvre les décisions du Parlement européen et du Conseil de l'UE.

CONVENTION

Acte juridique daté, signé par le GAL et le bénéficiaire, qui octroie une aide à ce dernier et qui précise les obligations et les responsabilités de chacun.

COÛT TOTAL ÉLIGIBLE

Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier de subventions européennes.

CONTREPARTIES NATIONALES (CPN)

Les Fonds européens ne peuvent être mobilisés qu'en contre partie de dépenses publiques nationales. Les organismes publics doivent s'engager financièrement sur un projet pour bénéficier du FEADER. Les financeurs peuvent être la CTG et le CNES.

D

DLAL

Le Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) est une approche développée par la Commission européenne et fortement inspirée par le programme LEADER, dans laquelle les « communautés locales » mettent en place un partenariat local pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie de développement intégrée. Ce partenariat a vocation à associer les forces-vives du territoire, publics et privés, sur le long-terme. Les DLAL peuvent être multifonds et étendus à tout type de territoire : zone rural, urbaine, maritime, mixte, etc. Dans sa traduction opérationnelle, le DLAL est utilisé dans le cadre du FEADER et du FEAMP.

DADT

Le Dispositif d'appui au développement territorial (DADT) vise à soutenir le développement local en Guyane, en s'appuyant sur des agents de terrain et un réseau de partenaires. Il accompagne les porteurs de projets, de l'idée à la création d'activités, et appuie également les structures existantes dans leur développement, dans une logique de territorialisation de l'action publique.

F

FEAMPA

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) est l'outil de financement européen qui accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP). Il soutient la petite pêche côtière, les jeunes pêcheurs et promeut l'aquaculture durable. Il contribue aussi à l'atténuation du changement climatique ainsi qu'à l'adaptation face à celui-ci.

FEDER

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est un fonds de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il vise à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. Il finance également la coopération territoriale européenne/Interreg, qui vise à soutenir la cohésion dans l'Union européenne à travers la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

FICHES-ACTIONS

Documents qui déclinent, de manière opérationnelle, la stratégie de développement de l'Agglo'GAL. Chaque projet présenté doit se rattacher à une fiche pour répondre aux objectifs et attendus de la stratégie de développement du territoire.

O

ORGANISME INTERMÉDIAIRE (OI)

L'autorité de gestion peut déléguer l'exécution d'une partie de son programme ou de certaines tâches à un ou plusieurs organismes intermédiaires. La délégation fait l'objet d'une convention et précise le type de délégation accordée : subvention globale ou délégation de tâches en lien avec la réalisation d'opérations par les bénéficiaires.

ORGANISME QUALIFIÉ DE DROIT PUBLIC (OQDP)

Personnes morales de droit privé satisfaisant spécifiquement des besoins d'intérêts général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial.

(source : www.marche-public.fr)

P

PORTEUR DE PROJET

Personne morale (entreprise, collectivité, association) qui sollicite un financement européen pour son projet.

Q

QUORUM

Nombre minimum de votants devant être présents ou représentés pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer.

Il garantit la légitimité des décisions prises en assurant une participation suffisante des membres.

T

TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Ce taux correspond à la part des financements publics apportée à un projet, calculée sur la base du montant total éligible. Il inclut les aides du FEDER-FEAMPA (jusqu'à 85 %) et les contreparties publiques nationales (comme la CTG ou le CNES).

V

VÉRIFICATION DE SERVICE FAIT (VSF)

Visites effectuées par l'Agglo'GAL. Elles sont réalisées avant le paiement du solde pour tous dossiers comprenant des dépenses d'investissement matériel et pour les dossiers sans investissement selon un plan prévisionnel annuel.

Ces visites permettent notamment de s'assurer du respect des règles de publicité et de la présence des investissements sur site.

G

GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)

Structure qui porte les dispositifs LEADER et OS 5 sur le territoire des GAL de Guyane. Le GAL est composé d'une équipe technique en charge de l'animation et la gestion du programme et du Comité de programmation. Ce sont des acteurs publics et privés locaux qui définissent et mettent en œuvre une stratégie de développement intégré de leur territoire.

L

LEADER

Le programme Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale », est un dispositif de l'Union européenne qui soutient le développement des territoires ruraux qui mettent en œuvre leurs stratégies de développement. Ces stratégies sont définies à l'échelle locale par un ensemble de partenaires publics et privés. Ce programme est financé par le FEADER.

SITOGRAPHIE

CACL - Agglo'GAL

www.cacl-guyane.fr/agglo-au-quotidien/services/gal/

Commission européenne

www.commission.europa.eu/index_fr

CTG - Dispositif d'appui au développement territorial (DADT)

www.ctguyane.fr/creation-dentreprise-developpement-dactivite-accedez-a-lannuaire-des-agents-du-dadt-dispositif-dappui-au-developpement-territorial-pour-votre-zone-geographique/

CTG - Pôle des Affaires européennes et internationales (PAEI)

www.europe-guyane.fr

EUR-Lex

www.eur-lex.europa.eu/

L'Europe s'engage en France

www.europe-en-france.gouv.fr/fr

Parlement européen

www.europarl.europa.eu/

Toute l'Europe - Comprendre l'Europe

www.touteurope.eu/

6.2 Coordonnées des GAL de Guyane et relais d'information

Ces relais accompagnent et financent les porteurs de projets en demande.

Aggro'GAL - CACL
0594 28 90 53
agglogal@cacl-guyane.fr

France Active
0694 90 41 36
guyane@franceactive.org

Pôle des Affaires européennes et internationales (PAEI) - CTG
0594 27 59 50
fonds-europeens@ctguyane.fr

Association pour le droit à l'initiative (ADIE)
0970 845 111
guyane@adie.org

Dispositif d'appui au développement territorial (DADT)
Annuaire des agents par zone géographique :
www.ctguyane.fr

Boutique de gestion (BGE) - appui aux entrepreneurs
0594 20 44 08
contact@bge-guyane.com

Les Premières de Guyane
0594 30 62 11
hello@lespremieresdeguyane.com

Guyane développement innovation (GDI)
0594 39 24 60
contact@ardi-gdi.fr

Réseau Entreprendre
0594 30 29 41
guyane@lesentrep.fr

0594 22 67 03

05 94 34 34 94

GAL de l'Est

GAL des Savanes

GAL de l'Ouest

Aggro'GAL

0594 28 09 44



PROGRAMMATION FEDER-FEAMPA 2021-2027

CONTACTS :
AGGLOGAL@CACL-GUYANE.FR
0594 28 90 53